

Les clés pour bien investir Les règles d'or de l'investisseur: Avant d'investir

Avant d'investir

Publié le 21 mai 2013

Vous souhaitez investir dans des actions, des obligations ou encore, des produits d'épargne collectifs (SICAV, fonds commun de placement, etc.) ? Voici quelques conseils pour vous aider à faire le bon choix.

Sommaire

- Cadrez votre projet d'investissement
- Vérifiez les autorisations de votre interlocuteur financier
- Recueillez les informations essentielles concernant votre placement
- Vérifiez que le produit financier choisi peut être commercialisé en France
- Réclamez les documents obligatoires
- Prenez connaissance des documents transmis
- Les règles d'or de l'investisseur

Cadrez votre projet d'investissement

Tout investissement répond à des objectifs précis et peut présenter des risques plus ou moins importants. Avant de choisir un produit, posez-vous les bonnes questions.

- **Quel est l'objectif de votre investissement ?**

Financer les études de vos enfants, partir en vacances, remplacer un véhicule, transmettre un patrimoine à ses enfants ou ses petits-enfants, constituer un capital en vue de sa retraite ou une épargne de précaution : le choix du produit financier dans lequel vous investissez dépend de la nature de votre projet (notamment en termes de durée et de risque).

- **Quel est votre horizon de placement ?**

Le produit choisi doit être en adéquation avec votre horizon d'investissement (à court, à moyen ou à long terme).

Afin de vous guider dans vos choix, les sociétés de gestion de portefeuille qui gèrent les organismes de placement collectif (SICAV, FCP et autres fonds d'investissement) mettent à votre disposition le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou une note d'information visée par l'AMF. Ces documents précisent les durées de placement recommandées ainsi que les niveaux de risque et le rendement des produits. À la lecture de ces documents, choisissez un produit dont la durée répond véritablement à votre objectif. Assurez-vous bien que vous n'aurez pas besoin de la somme investie pendant toute la durée de votre placement.

Pourquoi diversifier vos investissements ?

Le risque de perte existe lorsque vous investissez dans des produits financiers. La diversification de vos investissements entre les différents types de placements financiers (actions, obligations, placements collectifs, immobilier, etc.) permet de répartir le risque et de le réduire.

Quel(s) risque(s) êtes-vous prêt à prendre ?

Le potentiel de rendement d'un placement financier est toujours lié à son niveau de risque. Méfiez-vous des placements promettant des rendements importants, rapides et sans risque. Il n'existe pas de produit offrant un gain conséquent sans impliquer une prise de risque élevée. Il faut donc arbitrer entre la rentabilité d'un produit et le risque encouru. Le niveau de risque que vous acceptez de prendre correspond à la somme que vous seriez éventuellement prêt à perdre. Investir sur des produits risqués (c'est-à-dire dont la valeur peut évoluer de manière importante, à la hausse comme à la baisse) nécessite aussi d'y consacrer du temps tout au long de votre placement.

Vérifiez les autorisations de votre interlocuteur financier

L'intermédiaire auprès duquel vous passez des ordres ou à qui vous déléguez la gestion de votre portefeuille doit être agréé, selon son statut :

- par l'AMF, s'il s'agit d'une société de gestion,
- par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), s'il s'agit d'un établissement de crédit, d'un prestataire de services d'investissement (PSI) ou de tout établissement qui n'est pas une société de gestion.

Si vous faites appel à un conseiller en investissements financiers (CIF), assurez-vous qu'il est bien habilité à exercer. Depuis janvier 2013, les conseillers en investissements financiers (CIF) sont listés dans un fichier unique tenu par l'ORIAS (Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance). Ce registre est consultable sur le site internet de l'ORIAS.

Vous pouvez également être démarché, c'est-à-dire qu'une personne vous contacte, sans sollicitation de votre part, pour vous proposer la réalisation d'opérations bancaires ou financières, ou encore la fourniture de services relatifs à ces opérations. Sachez que cette procédure est réglementée et que tous les produits ne peuvent pas faire l'objet d'un démarchage. Un dossier sur le sujet est disponible dans la rubrique « Info et guides pratiques » du site de l'AMF.

Recueillez les informations essentielles concernant votre placement

Prudence ! Soyez prudents face aux produits ou services financiers qui vous sont proposés par des sociétés inconnues, sur des sites internet, dans des courriers électroniques non sollicités (spam) ou par courriers postaux. À ce titre, l'AMF publie, sur son site internet, des mises en garde contre des produits non autorisés et des pratiques irrégulières.

Avant d'investir, renseignez-vous sur les caractéristiques du produit choisi :

- la durée du placement recommandée et la politique d'investissement pour les placements collectifs (SICAV, FCP, OPCI, SCPI,

Mentions légales :

Directeur de la publication : Florence Gaubert, Directrice de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

etc.),

- les conditions et délais du retrait par anticipation,
- les conditions de rachat ou de revente,
- les frais associés.

Vérifiez que le produit financier choisi peut être commercialisé en France

Que signifie le visa ou l'agrément de l'AMF ?

Le visa ou l'agrément de l'AMF apposé sur les produits vous assurent que :

- > les prestataires remplissent les conditions fixées par la réglementation,
 - > le prospectus d'information des placements collectifs contient les informations essentielles,
 - > le document d'information des sociétés cotées en bourse est complet, compréhensible et que ses informations sont cohérentes.
- Les personnes tentées d'investir dans des produits n'ayant pas été autorisés à la commercialisation en France disposent de recours restreints. Il est donc très important de vérifier, avant de prendre votre décision, que la société et le produit qu'elle propose sont bien agréés.

Attention, l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.

Quelle que soit la nature du produit financier (action, obligation, placement collectif, etc.), il doit être autorisé à la commercialisation en France.

Les placements collectifs (SICAV, FCP, OPCV, etc.) doivent être agréés par l'AMF. Pour vous aider, nous mettons à votre disposition, sur notre site internet, la base GECO qui recense l'ensemble des produits d'épargne collectifs agréés ou autorisés.

L'AMF enregistre ou vise les documents des sociétés cotées qui réalisent une opération financière comme une introduction en bourse, une augmentation de capital, une offre publique, etc. La base BDIF disponible sur ce site internet, recense tous ces documents d'information (document de référence, prospectus, etc.).

Réclamez les documents obligatoires

Votre intermédiaire financier doit vous fournir les documents obligatoires suivants :

- le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des placements collectifs (SICAV, FCP, OPCV, etc.), ou la note d'information et les statuts des SCPI.
- le prospectus visé par l'AMF lors d'une introduction en bourse, d'une offre publique, d'une augmentation de capital des sociétés cotées, etc.

Ces documents doivent porter le numéro de visa ou la date d'agrément délivrés par l'AMF. Si vous ne les avez pas obtenus, réclamez-les !

Ne cochez pas la case indiquant que vous avez reçu la documentation obligatoire si ce n'est pas le cas ! Dans tous les cas, votre signature vous engage.

Prenez connaissance des documents transmis

Consultez l'ensemble des documents obligatoires qui vous sont remis. Ne vous limitez pas aux seuls documents publicitaires. Ces derniers visent davantage la promotion commerciale de l'opération ou du produit que l'information elle-même. Privilégiez les documentations détaillant les caractéristiques précises de vos produits.

Enfin, n'hésitez pas à demander des explications sur tout ce que vous ne comprenez pas !

Les règles d'or de l'investisseur

Les règles d'or de l'investisseur

1. Vérifiez l'habilitation et les coordonnées du démarcheur

Exigez de votre interlocuteur qu'il vous présente sa carte de démarcheur, l'autorisant à vous solliciter.

2. Vérifiez que le produit est autorisé à être commercialisé

Vérifiez que le produit qui vous est proposé n'est pas interdit à la commercialisation, notamment, en consultant les mises en garde publiées par l'AMF sur son site internet.

3. Exigez les documents d'information

Exigez les documents d'information relatifs aux produits proposés (comme par exemple le document d'information clé pour l'investisseur « DICI » ou le prospectus). Et n'hésitez pas à demander des explications sur ce que vous ne comprenez pas !

4. Faites-vous confirmer vos droits par écrit

Faites-vous confirmer par écrit le lieu, la date et l'heure du rendez-vous fixé pour la signature du contrat et la nature du droit que vous avez, à savoir, droit de rétractation ou délai de réflexion.

5. Ne signez rien au moment du démarchage

Ne signez rien et ne versez pas d'argent (espèces, chèque, numéro de carte bancaire, etc.).

En savoir plus

-
- [>Le guide pédagogique "Le document d'information clé pour l'investisseur \(DICI\)"](/magnoliaPublic/technique/proxy-lien?docId=workspace://SpacesStore/d72e3c7e-2538-4619-bb48-d3be1bcf3a78&langue=fr "Lire la suite de : Le guide pédagogique ")
-
- [Les mises en garde de l'AMF](#)

A lire aussi

- [Vous êtes démarché](#)
- [Le registre des agents financiers REGAFI](#)

Mentions légales :

Directeur de la publication : Florence Gaubert, Directrice de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

- [Le site de l'ORIAS](#)
- [Le site de La Finance pour Tous : Questions clés avant d'investir](#)

Sommaire

- Cadrez votre projet d'investissement
- Vérifiez les autorisations de votre interlocuteur financier
- Recueillez les informations essentielles concernant votre placement
- Vérifiez que le produit financier choisi peut être commercialisé en France
- Réclamez les documents obligatoires
- Prenez connaissance des documents transmis
- Les règles d'or de l'investisseur

[Haut de page](#)